



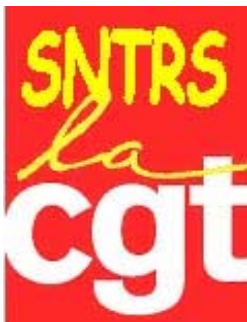
SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°134 du 30 mai 2008

SOMMAIRE

- Invitation du Bureau National des retraités à un débat " Dépendance : aides, témoignages, réflexions et revendications"
- Bilan suite de la journée du 27 mai en régions
- Article paru dans la NVO (Famille : tour de passe-passe pour les prestations familiales)



Invitation

Section Nationale des Retraités

Dépendance : aides, témoignages, réflexions et revendications

La Section Nationale du SNTRS-CGT vous invite à participer à un débat sur ce thème :

**Mardi 10 juin 2008
de 13H30 à 17H30
à la Maison des Syndicats de Jussieu*
23 Quai Saint Bernard, Paris**

Les sujets suivants seront présentés et ouverts à une discussion sur nos revendications :

Définition de la dépendance. Citoyenneté et dépendance

Témoignages de proches de personnes dépendantes

Perte d'autonomie : quelles aides ? Services à la personne, personnels spécialisés

Le financement de la dépendance.

(Vous pouvez lire ou relire l'article rédigé d'Anita Prigent dans le BRS N°426 du SNTRS-CGT de janvier 2008)

Les sujets seront traités, dans l'ordre d'intervention, par:

-Anita Prigent de la section nationale des retraités du SNTRS-CGT et membre du groupe de travail « Place des retraités » de l'UFR de la FERC-CGT,

-Annick Chestier de la section Paris VI du SNTRS-CGT

-Martine Badeyan de la section nationale des retraités du SNTRS-CGT,

-Martine Simon responsable des questions sociales à l'UGFF-CGT (Union générale des fédérations de fonctionnaires-CGT),

-Marie Paule Poussier de la Fédération Santé et Action sociale-CGT, et Alfred Gabison de la section nationale des retraités du SNTRS-CGT conclura le débat.

*Attention ! Pas d'accès évident à ce lieu par l'intérieur du campus de Jussieu.

Sur le Quai Saint Bernard, entrez par la grille d'accès à l'espace livraisons de l'Institut du Monde Arabe, juste à côté de cet Institut ; puis tout de suite à gauche, franchissez une grille qui conduit à un préfabriqué d'un étage : la Maison des Syndicats. Le débat aura lieu dans la salle de réunion du rez-de-chaussée.

Métro : Jussieu, Cardinal Lemoine, Gare d'Austerlitz. Autobus : 24 63 89 67 86 87.

Pour toute autre information, vous pouvez contacter Anita Prigent (01 47 06 23 99), Jeannine Gruselle (01 42 74 57 08) ou le SNTRS CGT (01 49 58 35 85 ; email : snrscgt@vjf.cnrs.fr)

Bilan (suite) action de la journée du mardi 27 mai

Rennes

Nous étions exactement 110 à Rennes, marchant à reculons et distribuant des tracts au centre ville. S'en suivit une délégation chez le DRRT qui nous affirma que mais non mais non il n'était pas question de casser le cnrs, que au contraire c'est parce qu'on est très très bons qu'on a droit à nos petits instituts rien que pour nous...

J'en profite pour dire deux mots de la session de printemps de la section 26 qui a eu lieu du 5 au 7 mai derniers. Il est clair que le rôle du CoNRS se borne désormais à enregistrer l'évaluation déjà faite par l'aeres, et que cette "évaluation" est totalement incohérente, avec des grilles de notation (A-C) qui dépendent fortement des comités de visite. On constate aussi d'énormes disparités de fonctionnement entre comités, en ce qui concerne la présence ou non d'un représentant ITA, le fait que le "représentant" du CoNRS soit consulté ou non etc.

Sinon, on a eu droit à l'imitable numéro de langue de bois de Patrick Netter (Directeur du Dpt SDV) qui nous a assuré entre autre que le rôle du comité national serait maintenu, et qu'il n'était pas question de fusionner tout ou partie des sciences de la vie avec l'INSERM ("Non ! Cette fusion n'est plus d'actualité !" Sic). Il discutait soit disant en tout confiance réciproque avec Syrota. Il a même réussi à nous présenter la chose comme un rôle accru du CNRS dans les instances scientifiques de l'INSERM... Les sciences de la vie auraient aussi un institut qui serait à la fois national (donc sous l'autorité directe du gouvernement) et indépendant (là il faut qu'on m'explique).

Autre son de cloche de la part du DSA qui nous informait que le projet d'un institut SDV indépendant avait été retoqué par le ministère parce que Syrota n'en voulait pas (Sic). Il n'y a pas eu d'entente avec l'Inserm parce que Syrota avec l'Inserm parce que syrota pense qu'il n'y a pas de limite à la mission de l'Inserm dans le domaine biomédical.

Ultime interrogation de ma part: je ne vois pas comment on peut considérer que le CNRS est un "holding d'instituts" si ces instituts sont "nationaux" donc directement pilotés par le ministère...Voilà je crois pour l'essentiel.

Bien fraternellement,
Vincent

Roscoff

Merci de noter qu'à Roscoff nous étions environ 300 lors de la journée d'action du mardi 27 mai 2008, le texte ci dessous ayant été validé en AG et distribué à la presse.

Une délégation de Brest nous a rejoint.

Des élus (municipaux et du conseil général), et des associations sont venus soutenir notre action.

Après une prise de parole, un cortège s'est formé, avec banderoles, et mots d'ordres scandés. La manif s'est terminée par une chaîne humaine autour de la station, symbole de l'unité des personnels de recherche pour refuser le démantèlement du CNRS.

Je vous joins également un texte paru dans Nature.

Amicalement
Bertrand Cosson

LE CNRS NE DOIT PAS MOURIR !!

Les personnels de la recherche à Roscoff sont de nouveau mobilisés. Comme beaucoup de leurs collègues en France, ils sont inquiets du projet de découpage du CNRS. Comme nous l'avons déjà exprimé plusieurs fois depuis 4 ans, nous nous opposons à son démantèlement car le CNRS est le seul organisme garant d'une recherche fondamentale dans toutes les disciplines scientifiques, et est le mieux à même d'assurer l'interdisciplinarité, deux conditions essentielles au progrès actuel de la science et de la technologie. Plus symboliquement, nous souhaitons alerter la société civile sur le risque de disparition, à terme, du label « CNRS », un organisme de la recherche française connu de tous, y compris à l'international et appartenant dorénavant à notre patrimoine culturel et scientifique commun.

Nous sommes aussi présents pour dénoncer l'attitude méprisante du Gouvernement qui annonce par voie de presse ses décisions pour l'avenir du CNRS alors que la concertation interne, figurant dans la lettre de mission de la Présidente du CNRS, n'est pas encore terminée. Alors même que des scientifiques éminents ont participé activement à l'élaboration de projets de réforme et qu'ils ont mis en garde contre le danger qu'il y aurait à démanteler les organismes de recherche, la Ministre annonce dans la presse le sort du CNRS.

C'est un choix irresponsable, car en cassant le système existant, le gouvernement crée au quotidien un climat d'incertitude profondément déstabilisant pour les équipes de recherche, et particulièrement délétère pour les jeunes qui renoncent de plus en plus à s'engager dans des carrières scientifiques ou à les poursuivre. Les dégâts créés seront très difficiles à réparer et engageront pour longtemps le maintien et, a fortiori, le renforcement de notre compétitivité internationale en matière scientifique.

Nous voulons aussi rappeler ici toutes les conséquences de la remise en cause de la recherche multi-disciplinaire qui est menée à Roscoff. Face aux défis majeurs pour la Planète, changement climatique, érosion de la biodiversité,... et la nécessité de transférer nos recherches vers les entreprises, les personnels de Roscoff réaffirment l'importance de leur double attachement au plus grand organisme de recherche fondamentale en Europe et à l'Université. Affaiblir l'un, c'est à terme menacer la capacité de l'Université à maintenir à Roscoff un grand laboratoire qui couvre tous les domaines de la biologie marine du gène à l'écosystème.

« La Penn ar bed Pride – la marche de tous les savoirs en Finistère » est l'occasion de réaffirmer publiquement notre attachement au CNRS avec l'Université dans les domaines de la recherche fondamentale et de l'enseignement

Bordeaux

Manifestation à Bordeaux de 350 chercheurs et ITA

Ce bilan est fait à partir des informations transmises par les camarades des régions

FAMILLES

Tour de passe-passe pour les prestations familiales

Au 1^{er} mai 2008 est instituée la majoration unique des allocations familiales à 14 ans. À cette même date, le complément de libre choix de mode de garde augmente pour les familles à revenus modestes.

(Article paru dans la NVO)

LE GOUVERNEMENT FILLON n'en a pas fini avec ses mesures d'économie. Au 1^{er} mai dernier, avec la réforme de la majoration pour âge des allocations familiales, il fait subir aux familles une perte de près de 600 euros procurant une économie pour l'État de 138 millions d'euros par an. En contrepartie, selon les propos du ministre, « l'argent récupéré grâce à cette réforme servira à financer d'autres mesures en faveur des familles ». Parmi ces mesures, figure une hausse du complément de libre choix de mode de garde pour les ménages à revenus modestes. Notons que cette mesure devrait coûter 35 millions d'euros en année pleine et 23,24 millions d'euros pour cette année.

Il s'agit d'un nouveau redéploiement d'une prestation actuellement sans conditions de ressources sur une prestation sous conditions de ressources, ce qui en dit long sur la tendance à réduire les prestations familiales à des mesures d'assistance.

La majoration unique des allocations familiales

Deux décrets, publiés le 28 avril 2008, viennent modifier la majoration pour âge versée en supplément au montant des allocations familiales proprement dites.

À compter du 1^{er} mai, les allocations familiales ne sont majorées en fonction de l'âge de l'enfant qu'une seule fois à 14 ans et non plus deux fois au cours de son adolescence.

Les anciennes dispositions majoraient les allocations familiales, après la revalorisation du 1^{er} janvier 2008, de 33,84 euros à partir de 11 ans et de 60,16 euros à partir de 16 ans. Désormais, une seule et unique majoration de 16 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales intervient désormais à 14 ans. En conséquence, depuis le 1^{er} mai 2008, pour tous les enfants dont le quatorzième anniversaire est postérieur au 30 avril 2008, cette majoration est de 60,16 euros, jusqu'à la prochaine revalorisation des prestations familiales.

Face à cette nouvelle réforme, nous rappelons les modalités d'attribution des allocations familiales et de l'allocation forfaitaire instituée depuis le 1^{er} juillet 2003.

Les allocations familiales sont attribuées sans condition de ressources à partir du deuxième enfant à charge. Elles sont versées à la personne qui assume la garde des enfants (partagées entre les deux parents si garde alternée) jusqu'aux 20 ans de l'enfant à charge. Leur montant, après prélèvement de la CRDS, revalorisés de i,i au 1^{er} janvier 2008, est de 120,32 euros pour deux enfants, de 274,47 euros pour trois enfants, de 428,61 euros pour trois enfants, de 154,15 euros par enfant supplémentaire à charge.

L'allocation forfaitaire est une allocation attribuée lorsque les enfants cessent d'avoir droit aux allocations familiales parce qu'ils atteignent 20 ans. Cette allocation est destinée aux familles d'au moins trois enfants à charge et qui perdent le bénéfice des allocations familiales en raison de l'âge d'un enfant. Cette allocation d'un montant de 76,08 euros est versée pendant un an à partir du vingtième anniversaire de l'aîné des enfants à charge.

Le complément libre choix de mode de garde

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant regroupe un ensemble de prestations parmi lesquelles le complément libre choix de mode de garde. Il s'est substitué à l'allocation pour la garde d'enfant à domicile et l'allocation d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

C'est cette prestation qui connaît depuis le 1^{er} mai 2008 une augmentation pour les familles les plus modestes

Elle se base sur la prise en charge d'une partie des cotisations sociales et du salaire liés à l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfant à domicile. La CAF aide également les familles qui font appel à des entreprises ou associations employant des assistantes maternelles et des gardes à domicile. Pour bénéficier du complément libre choix de mode de garde il faut :

- avoir au moins un enfant de moins de 6 ans, né, adopté, ou recueilli après le 1er janvier 2004;
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile ou faire appel à une association ou une entreprise employant ce type de personnes;
- avoir une activité professionnelle rapportant un salaire mensuel minimum de 374,12 euros s'il s'agit d'un parent seul ou de 748,24 euros s'il s'agit de deux revenus;
- être à jour de ses cotisations sociales d'assurance vieillesse si l'on exerce un emploi non salarié.

En revanche, il n'est pas nécessaire de justifier de revenu minimum s'il s'agit d'un couple d'étudiants, d'un bénéficiaire du RMI, de l'allocation de parent isolé, de l'allocation temporaire d'attente, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation adulte handicapé. Le complément de libre choix de mode de garde est constitué d'une prise en charge des cotisations sociales des parents employeurs et d'une prise en charge partielle de la rémunération versée à l'assistante maternelle ou de la garde à domicile. Le montant versé à la famille est égal à 85% de la rémunération versée au salarié dans la limite d'un plafond variant en fonction des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge (voir tableau).

Au 1^{er} mai 2008, le complément libre choix de mode de garde est porté, avant CRDS :

- pour les enfants de moins de trois ans, de 100,67% à 114,04 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, soit de 380,39 euros à 430,91 euros,
- pour les enfants de trois à six ans, de 50,34% à 57,02 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, soit de 190,21 euros à 215,46 euros.

Cette revalorisation du complément de libre choix de mode de garde ne concerne que les foyers dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 45% du plafond de l'allocation de base de la PAJE, augmenté de la majoration double activité, soit 19225 euros par an (voir tableaux).

Versement du complément libre choix de mode de garde

Plusieurs éléments sont à retenir concernant le fonctionnement du complément libre choix de mode de garde :

- pour une assistante maternelle, la prise en charge est versée par enfant;
- pour l'emploi d'une garde à domicile, le complément est versé par foyer quel que soit le nombre d'enfants;
- le complément prend en charge la totalité des cotisations liées à l'emploi d'une assistante maternelle;
- il prend en charge 50 % de cotisations sociales liées à l'emploi d'une garde à domicile dans la limite de 402 euros par mois pour un enfant de moins de 3 ans et de 201 euros par mois pour un enfant âgé entre 3 et 6 ans.

Il est possible de cumuler deux compléments de libre choix de mode de garde si la famille fait appel à la fois à une assistante maternelle et à une garde à domicile. Ce complément est également compatible avec le complément libre choix d'activité en cas de travail à temps partiel. Lorsque l'on fait appel à une association ou à une entreprise, ces dernières ne doivent pas percevoir d'aide du conseil général pour que les parents puissent percevoir le complément libre choix de mode de garde.

Tableau n° 1 : Montant de la prise en charge de la rémunération au titre du libre choix de mode de garde

Revenus 2006 (en euros)			
Nbre d'enfants à charge	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant	19225	42722	42722
2 enfants	22135	49188	49188
par enfant supplém.	3491	7759	7759
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge au 1 ^{er} mai 2008 (en euros)		
Moins de 3 ans	374,75	267,69	160,60
De 3 à 6 ans	187,39	133,86	80,30

Tableau n° 2 : Montant de l'aide pour des parents faisant appel à une entreprise ou association (en euros) (1)

Age des enfants	Montant de l'aide mensuelle pour une assistante maternelle agréée		
Moins de 3ans	642,40	535,33	428,28
De 3 à 6 ans	321,20	267,67	214,15
Age des enfants	Montant de l'aide mensuelle pour l'emploi d'une garde à domicile		
Moins de 3 ans	776,25	669,16	562,10
De 3 à 6ans	388,13	334,58	281,05

(1) Ces montants correspondent aux différentes tranches de revenus figurant dans le tableau n°1 depuis le 1^{er} mai 2008